

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI
Montchamp
07230 LABLACHERE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

Montchamp

07230 LABLACHERE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2025

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS
comptes annuels

RAPPORT SPECIAL

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels du **Fonds de Dotation PIERRE RABHI** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'ai estimé que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L 821-53 et R 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des opérations de l'exercice ainsi que de l'application des conventions comptables en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de mon appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Fonds de dotation sur le traitement des dons reçus, j'ai vérifié le caractère approprié des méthodes comptables appliquées, le cadre conventionnel des ressources perçues et je me suis assuré de leur correcte application.

J'ai procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces valeurs.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'organe délibérant sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe délibérant d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à VALENCE, le 15 juin 2026

Le commissaire aux comptes



**E3C Consulting
Fabrice FEUILLERAT**

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

ANNEXE

« RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES »

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe délibérant, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par l'organe délibérant de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12		Exercice N-1 31/12/2024 12
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)			
	Immobilisations incorporelles			
	Frais de développement			
	Donations temporaires d'usufruit			
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés			
	En cours, avances et acomptes			
	Immobilisations corporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage			
	En cours, avances et acomptes			
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>			
	Immobilisations financières (1)			
	Participations			
	Créances rattachées à des participations			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
Total II				
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours			
	Créances (2)			
	Créances clients, usagers et comptes rattachés			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Autres créances	450		3 500
	Charges constatées d'avance (2)			
	Valeurs mobilières de placement	100		100
	Instruments financiers à terme et jetons détenus			
	Disponibilités	142 136		203 531
Total III		142 686		207 131
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)			
	Primes de remboursement des emprunts (V)			
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)			
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	142 686		207 131

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service				
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	81 588	146 949	65 362-	44. 48-
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	60	1	59	NS
Total I	81 648	146 950	65 302-	44. 44-
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	53 882	120 857	66 975-	55. 42-
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements	21 983	21 393	590	2. 76
Cotisations sociales	7 775	7 553	221	2. 93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	93	7	86	NS
Total II	83 733	149 811	66 077-	44. 11-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	2 086-	2 861-	775	27. 10

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12
TOTAL II			
AUTRES CRÉANCES		450	3 500
46710000 HELLO ASSO LEMON WAY		450	3 500
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		100	100
50810000 AUTRES VALEURS MOBILIERES DE P		100	100
DISPONIBILITES		142 136	203 531
51250000 CIC		4 733	11 372
51260000 LIVRET OBNL TRIPLEX		137 404	192 159
TOTAL III		142 686	207 131
TOTAL GENERAL		142 686	207 131

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	81 588	146 949	65 362-	44. 48-
74700000 Q PART DOT CONSOMPT VIREE CR	81 588	146 949	65 362-	44. 48-
AUTRES PRODUITS	60	1	59	NS
75800000 GESTION ECART REGLEMENT	60	1	59	NS
TOTAL I	81 648	146 950	65 302-	44. 44-
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	53 882	120 857	66 975-	55. 42-
60500000 PETIT MATERIEL ET EQUIPEMENT		1 440	1 440-	100. 00-
60640000 FOUNTURES ADMINISTRATIVES	247	134	113	84. 07
61310000 LOCATION SALLE CINEMA		1 200	1 200-	100. 00-
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUES	108	95	12	13. 11
62230000 PRESTATION SITE INTERNET	2 217	57	2 160	NS
62260000 HONORAIRES	2 340	2 280	60	2. 63
62287000 DONS VERSES	46 128	90 850	44 722-	49. 23-
62287100 DONS AMADAL AMAGAL		12 000	12 000-	100. 00-
62287200 DONS MAADEN	250	9 500	9 250-	97. 37-
62300000 PUBLICITE	831	863	32-	3. 74-
62340000 CADEAUX CLIENTS	120		120	
62360000 CATALOGUES ET IMPRIMES	342	706	364-	51. 53-
62500003 FRAIS DEPLACEMENT CAROLINE BOU	154	166	12-	7. 31-
62610000 FRAIS POSTE	494	304	190	62. 71
62620000 TELEPHONE FIXE OVH	155	695	540-	77. 68-
62780000 FRAIS BANCAIRES	496	567	71-	12. 57-
SALAIRES ET TRAITEMENTS	21 983	21 393	590	2. 76
64110000 SALAIRES BRUTS	21 983	21 393	590	2. 76
COTISATIONS SOCIALES	7 775	7 553	221	2. 93
64510000 COTISATIONS URSSAF	7 664	7 454	210	2. 82
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	111	100	11	11. 33
AUTRES CHARGES	93	7	86	NS
65310000 AUTRES CHARGES SUR LEG OU DONA	90		90	
65800000 GESTION ECART ECRITURE	3	7	4-	51. 06-
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	83 733	149 811	66 077-	44. 11-
RESULTAT D'EXPLOITATION	2 086-	2 861-	775	27. 10
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	2 745	3 764	1 019-	27. 08-
76800000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	2 745	3 764	1 019-	27. 08-
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	2 745	3 764	1 019-	27. 08-
RESULTAT FINANCIER	2 745	3 764	1 019-	27. 08-
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	659	903	244-	27. 02-
IMPOTS SUR LES BENEFICES	659	903	244-	27. 02-
69500000 IMPOTS SUR LES SOCIETES	659	903	244-	27. 02-
TOTAL DES PRODUITS	84 392	150 714	66 321-	44. 00-

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

EMPLOIS PAR DESTINATION	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - MISSIONS SOCIALES	46 378		112 350		65 972-	58. 72-
1.1 Réalisées en France						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France	32 500		45 500		13 000-	28. 57-
1.2 Réalisées à l'étranger						
- Actions réalisées par l'organisme						
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant à l'étranger	13 878		66 850		52 972-	79. 24-
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS						
2.1 Frais d'appel à la générosité du public						
2.2 Frais de recherche d'autres ressources						
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	38 014		37 461		553	1. 48
TOTAL DES EMPLOIS	84 392		149 811		65 419-	43. 67-
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS						
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE						
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE						
TOTAL	84 392		149 811		65 419-	43. 67-

COMPTE D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (suite)

Art. 432-17 Le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 est établi selon le modèle ci-dessous. Ce document est présenté après le compte de résultat par origine et destination et les commentaires y afférents, défini aux articles 432-2 à 432-16 du RÈGLEMENT ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
EMPLOIS DE L'EXERCICE						
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES						
Réalisées en France						
Réalisées à l'étranger						
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FOND						
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT						
TOTAL						
RESSOURCES DE L'EXERCICE						
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
TOTAL						
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE						
(-) Utilisation						
(+) Report						
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE						

Commentaires:

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres consommables	204 015			64 198	139 818
TOTAL I	204 015			64 198	139 818

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Débiteurs divers	4 50	4 50	
TOTAL	4 50	4 50	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 210	2 210		
Impôts sur les bénéfices	659	659		
TOTAL	2 869	2 869		

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

FONDS DE DOTATION PIERRE RABHI

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Aux membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre Fonds de dotation, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'organe délibérant en application de l'article L 612-5 du Code de commerce.

Fait à VALENCE, le 15 juin 2026

Le commissaire aux comptes



**E3C Consulting
Fabrice FEUILLERAT**

